



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to Northeastern and Eastern Ontario to support economic growth and electrification initiatives in the region;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, has published:

1. A bulk planning report dated October 27, 2022, entitled the "Need for Northeast Bulk System Reinforcements", which recommended a new transmission line running between Sault Ste. Marie and Sudbury and a new transmission line in the Sudbury region as the appropriate solution required to meet expected demand growth and system needs; and
2. A bulk planning report dated December 8, 2022, entitled the "Gatineau Corridor End-of-Life Study" which recommended a new transmission line between the Peterborough region and the Oshawa/Pickering area as the appropriate solution to meet forecast electricity demand growth and system needs.

AND WHEREAS the Government has determined that the development of the transmission projects should be undertaken by a transmitter that is best positioned to ensure that the infrastructure can be developed expediently and on a timeline that supports economic growth, and that has demonstrated commitment to and progress toward advancing economic participation opportunities for Indigenous communities;

AND WHEREAS the Government has determined that the preferred manner of proceeding is to require Hydro One Networks Inc. to undertake the development of the transmission projects, including taking any and all steps that are deemed to be necessary and desirable in order to seek required approvals and fulfilling, as part of the environmental assessment process and other applicable authorizations and permits, any procedural aspects of the Crown's duty to consult potentially impacted Indigenous communities that may be delegated to it;

AND WHEREAS the Minister of Energy has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, the authority to issue Directives pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998*, which relate to the construction, expansion or re-enforcement of transmission systems;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved and shall be and is effective as of the date hereof.

ATTENDU QUE l'Ontario considère qu'il est essentiel d'étendre le réseau de transport d'électricité de l'Ontario pour offrir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité au Nord-Est et à l'Est de l'Ontario afin de soutenir la croissance économique et les projets d'électrification dans la région;

ET ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'organisation qui a la responsabilité de s'assurer de la fiabilité du réseau de distribution d'électricité de l'Ontario, a publié :

1. un rapport de planification d'ensemble du 27 octobre 2022, intitulé « Need for Northeast Bulk System Reinforcements », qui recommandait une nouvelle ligne de transport entre Sault Ste. Marie et Sudbury et une nouvelle ligne de transport dans la région de Sudbury à titre de solution appropriée requise pour répondre à la croissance prévue de la demande et aux besoins du réseau;
2. et un rapport de planification d'ensemble du 8 décembre 2022, intitulé « Gatineau Corridor End-of-Life Study », qui recommandait une nouvelle ligne de transport entre la région de Peterborough et celle d'Oshawa/Pickering à titre de solution appropriée pour répondre à la croissance prévue de la demande en électricité et aux besoins du réseau.

ET ATTENDU QUE le gouvernement a décidé que le développement des projets de transport doit être entrepris par le transporteur le mieux placé pour s'assurer que les infrastructures peuvent être mises en place rapidement et conformément à un calendrier qui soutient la croissance économique, et qui a montré la preuve de son engagement et de ses progrès pour faire avancer les occasions de participation économique pour les communautés autochtones;

ET ATTENDU QUE le gouvernement a décidé que la meilleure façon de procéder consiste à exiger qu'Hydro One Networks Inc. entreprenne le développement des projets de transport, y compris prendre toutes les mesures qui sont jugées nécessaires et souhaitables afin d'obtenir les approbations requises et de remplir, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et des autres autorisations et permis applicables, les aspects procéduraux de l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones potentiellement concernées, qui peuvent lui être délégués;

ET ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie a, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le pouvoir de donner des directives conformément à l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, à l'égard de la construction, de l'extension ou du renforcement des réseaux de transport;

PAR CONSÉQUENT, la directive jointe aux présentes est approuvée et entre en vigueur à la date des présentes.

Recommended: Minister of Energy
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie

Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : Le président | la présidente du Conseil des ministres

Approved and Ordered: OCT 19 2023
Approuvé et décrété le :

J. Dowdeswell
Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE ONTARIO ENERGY BOARD

I, Todd Smith, Minister of Energy, hereby direct the Ontario Energy Board ("Board") pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* as follows:

1. The Board shall amend the conditions of the electricity transmission licence of Hydro One Networks Inc. ("Hydro One") to include a requirement that Hydro One proceed to do the following related to the construction, expansion or reinforcement of its transmission system:
 - i. Develop and seek approvals for the following transmission line projects:
 1. A new 230 kilovolt (kV) transmission line from Mississagi Transformer Station to Third Line Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations;
 2. A new 500 kV transmission line from Mississagi Transformer Station to Hanmer Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations; and
 3. A new 230 kV transmission line from Dobbin Transformer Station to either Cherrywood Transformer Station or Clarington Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations.
 - ii. The scope and timing for the transmission line projects listed in sub-paragraph i above, including the terminal point for the transmission line project listed in clause 3 of that sub-paragraph, shall accord with the recommendations of the IESO.
2. The Board shall require that Hydro One provide such reporting to the Board as the Board may consider appropriate, with respect to budget, timing, and risks in relation to the development of the transmission line projects listed in sub-paragraph 1 i.
3. The Board shall make the amendments to Hydro One's electricity transmission licence without holding a hearing.

DIRECTIVE DU MINISTRE

DESTINATAIRES : LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Je, Todd Smith, ministre de l'Énergie, ordonne par les présentes à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») conformément à l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* ce qui suit :

1. La Commission est tenue de modifier les conditions du permis de transport d'électricité d'Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») afin d'ajouter l'exigence qu'Hydro One procède à ce qui suit dans le cadre de la construction, de l'extension ou du renforcement de son réseau de transport :
 - i. Élaborer les projets de ligne de transport ci-dessous et obtenir les approbations :
 1. Une nouvelle ligne de transport de 230 kilovolts (kV) allant du poste de transformation de Mississagi au poste de transformation de Third Line, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée;
 2. Une nouvelle ligne de transport de 500 kV allant du poste de transformation de Mississagi au poste de transformation de Hanmer, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée;
 3. Et une nouvelle ligne de transport de 230 kV allant du poste de transformation de Dobbin au poste de transformation de Cherrywood ou au poste de transformation de Clarington, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée;
 - ii. La portée et le calendrier des projets de ligne de transport énumérés à l'alinéa i ci-dessus, y compris le point d'arrivée du projet de ligne de transport énuméré à la clause 3 de cet alinéa, doivent concorder avec les recommandations de la SIERE.
2. La Commission exigera qu'Hydro One lui fournisse les rapports qu'elle peut considérer comme appropriés concernant le budget, le calendrier et les risques liés au développement des projets de lignes de transport énumérés à l'alinéa 1 i.
3. La Commission apportera les modifications au permis de transport d'électricité d'Hydro One sans tenir une audience.